



L'essentiel 2020



LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Garantir le calcul et le paiement des retraites et des prestations sociales, tout en veillant à la bonne utilisation des deniers publics constituent la mission fondamentale de l'Assurance retraite. Ce double objectif est conditionné par la juste application de la législation. À cet égard, il est légitime et nécessaire que des processus de contrôle soient mis en œuvre tant sur

les demandes de droits faites par les assurés que sur les prestations qui leur sont versées. Ces contrôles, réalisés par le pôle lutte contre la fraude de l'Assurance retraite Île-de-France, permettent non seulement de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées mais également de conseiller les assurés sur leurs droits et d'aider à la régularisation de leur situation.

CONTEXTE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté tous les métiers de l'Assurance retraite. Malgré cela, le pôle lutte contre la fraude Île-de-France a intégré avec succès des salariés de la Sécurité sociale pour les indépendants au 1^{er} janvier 2020. Le pôle a aussi poursuivi l'optimisation de ses circuits et procédures en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine : atteinte des objectifs de la convention d'objectifs et de



gestion 2018-2022, actions de ciblage des contrôles, renforcement des liens avec les partenaires internes et externes de la lutte contre la fraude.

Les impacts de la crise sanitaire sur le traitement des fraudes

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté les processus fraude et les habitudes de travail :

- 100 % des équipes sont passées en télétravail dès mars 2020 ;
- les contacts et auditions des assurés se sont fait par téléphone, mails, courriers et Skype, lorsque cela était possible ;

- la priorité des auditions a été donnée aux assurés en détresse ou en rupture de ressources à leur demande ;
- l'envoi des courriers recommandés avec accusé de réception a été réalisé en version dématérialisée par le service postal de la Cnav.

L'intégration des collaborateurs de la Sécurité sociale pour les indépendants



Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collaborateurs de la Sécurité sociale pour les indépendants ont intégré les différents organismes de la sécurité sociale.

Le pôle fraude a ainsi accueilli 3 collaborateurs, repositionnés sur des postes de chargé d'enquêtes et coordonnateurs.

Afin d'accompagner au mieux cette intégration, le pôle fraude a organisé un séminaire d'intégration afin de présenter l'ensemble de la direction et ses missions à ses nouveaux collaborateurs.

CHIFFRES CLÉS

Le pôle lutte contre la fraude de l'Assurance retraite Île-de-France a maintenu le niveau de qualité dans ses investigations et la qualification juridique apportée aux dossiers fraude afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention d'objectifs et de gestion.



14 586 133,34 €

d'indus frauduleux et fautifs évités

4 091 102,75 €

d'indus frauduleux et fautifs notifiés
aux assurés



371

dossiers ont été qualifiés en fraude
ou en faute

54,45 %

des dossiers qualifiés en fraude
ou faute concernaient les ressources



1747

enquêtes réalisées auprès d'assurés

72,98 %

de ces enquêtes défavorables
aux assurés (suspicion de fraude grâce à
un meilleur ciblage en amont)



206

pénalités financières prononcées
pour fraude ou faute

FAITS MARQUANTS

Le rapport de la Cour des comptes sur la fraude aux prestations sociales

La Cour des comptes a été saisie, par une lettre du 9 octobre 2019, par le président de la Commission des affaires sociales du Sénat, d'une demande d'enquête portant sur la fraude aux prestations sociales. Le rapport définitif a été rendu public en septembre 2020.

Il met en exergue une progression des résultats de la lutte contre la fraude grâce à la professionnalisation des équipes dédiées, avec un taux significativement plus important de détection des fraudes et des fautes, et de leur sanction, par rapport aux années précédentes.

La Cour des comptes formule 15 recommandations opérationnelles afin de lutter plus efficacement contre la fraude, principalement axées sur :

- l'estimation du montant de la fraude aux prestations, non seulement pour la branche famille, mais aussi pour l'Assurance maladie, l'Assurance retraite et Pôle emploi ;
- la sécurisation en amont du versement des prestations, en menant à bien la réduction des risques d'usurpation d'identité, la fiabilisation des salaires, des ressources et des situations professionnelles ;
- le renforcement en aval des contrôles sur les irrégularités les moins visibles, difficiles à déceler, et permettre aux organismes sociaux de récupérer le plus largement possible les préjudices financiers subis du fait de fraudes détectées.

La participation au reportage sur la fraude sociale pour l'émission « Capital »

Suite à la publication du rapport de la Cour des comptes, les médias se sont intéressés aux actions de lutte contre la fraude aux prestations sociales mises en place par l'Assurance retraite.

Une chargée d'enquêtes du pôle fraude, son manager, ainsi que le directeur de la relation assurés et le directeur général ont été interviewés dans le cadre du reportage réalisé pour l'émission Capital : « aides sociales, retraites : révélations sur un grand gaspillage ». Il a été proposé aux

journalistes, à cette occasion, d'accompagner la chargée d'enquêtes lors de ses missions auprès des assurés pendant une journée.



Crédit photo : M6-Capital

LES PERSPECTIVES

Consolider les partenariats interbranche

L'Assurance retraite Île-de-France et le pôle fraude s'inscrivent depuis plusieurs années dans le développement de leurs partenariats externes, notamment avec les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses primaires d'assurance maladie (Cpam). Ces organismes agissent

conjointement dans la lutte contre la fraude au travers des comités opérationnels départementaux antifraude (Codaf).

Ces partenariats sont à consolider et à enrichir sur l'année 2021 avec d'autres partenaires institutionnels.

Réviser la politique de sanction

En 2021, le pôle lutte contre la fraude participera aux travaux nationaux sur la révision de la politique de sanction incluant le droit à l'erreur introduit par la loi Essoc du 10/08/2018. Il repose sur un a priori de bonne foi permettant à l'assuré de rectifier sa déclaration spontanément ou sur déclaration de sa caisse régionale sans

risquer une sanction dès le 1^{er} manquement. Le pôle participe aussi au déploiement de l'outil DEFI (droit à l'erreur, fraude, indus).

Cet outil permet de mieux cibler les situations de fraude ou d'omission de déclaration des assurés, et de faciliter le transfert des informations par les services retraite auprès du pôle fraude.

Sensibiliser les services de police

En partenariat avec des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) en Île-de-France, le pôle fraude souhaite étendre sur d'autres départements la sensibilisation des services de police engagée en 2019 avec la ville de Paris.

Cette action avait permis aux services de mieux comprendre les enjeux de la lutte contre la fraude aux prestations sociales et de créer des partenariats privilégiés pour la transmission des informations.

Lancer une expérimentation de partenariat international

En 2021, le pôle lutte contre la fraude Île-de-France lancera une expérimentation de partenariat avec un pays hors Union européenne et un pays de l'Union européenne pour la mutualisation des contrôles

antifraude concernant l'existence et la résidence des assurés.

Ce partenariat pourra être étendu sur le recouvrement des créances à l'étranger.